

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

---

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par  
M. Gouffier Valente, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – Aux première et seconde phrases de l'alinéa 2, substituer aux références :

« , 3° et 5° »

la référence :

« et 3° ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer le régime dérogatoire prévu pour les employeurs pour lesquels les nominations ont concerné moins de 40% de personnes de l'un des deux sexes, dès lors que ces employeurs appartiennent à la fonction publique territoriale ou à la fonction publique hospitalière. En effet, ces dispositions ne sont pas adaptées à la première, et inutiles pour la seconde.